



**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
CONSULTATION N° 2021-006**

**Marché de mise à disposition ponctuelle de personnel intérimaire pour le service de
l'administration générale**

**Marché public passé selon une procédure adaptée ouverte en application du Code de
la commande publique.**

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

27 Aout 2021 à 18h

**Publication sur <https://www.marches-publics.gouv.fr> –
n° de référence : SAG Interim 2021-006**

La transmission du dossier se fait uniquement par voie électronique (voir art. 5.5).

Table des matières

| | |
|--|---|
| ARTICLE 1. – POUVOIR ADJUDICATEUR..... | 3 |
| 1.1 - Identification de la personne publique contractante | 3 |
| 1.2. Correspondant du marché | 3 |
| ARTICLE 2. – OBJET DU MARCHÉ..... | 5 |
| 2.1. Présentation du marché | 5 |
| 2.1.1. Description du marché | 5 |
| 2.1.2. Type de marché | 5 |
| 2.2. Forme du marché | 5 |
| 2.2.1. Allotissement du marché | 5 |
| 2.2.2. Modalités du marché | 5 |
| 2.2.3. Variantes..... | 5 |
| 2.2.4. Prestations similaires..... | 6 |
| ARTICLE 3. – CONDITION DU MARCHÉ..... | 6 |
| 3.1. Délais- Durée du marché | 6 |
| 3.2. Lieu d'exécution du marché | 6 |
| 3.3. Obligations relatives au candidat | 6 |
| 3.3.1. Forme juridique du groupement..... | 6 |
| 3.3.2. Sous-traitance..... | 6 |
| 3.3.3. Cautions et garanties exigées..... | 6 |
| 3.4. Dossier de consultation (DCE) | 6 |
| 3.4.1. Composition du dossier de consultation remis aux candidats..... | 6 |
| 3.4.2. Informations communiquées lors de la consultation..... | 7 |
| 3.4.3. Modification de détail au dossier de consultation..... | 7 |
| 3.4.4. Modalités de remise du dossier de consultation | 7 |
| 3.5. Délai de validité des offres | 7 |
| ARTICLE 4. – REGLEMENT | 7 |
| ARTICLE 5. – CARACTÉRISTIQUES DES PLIS À ENVOYER..... | 7 |
| 5.1. Principe général..... | 7 |
| 5.2. Constitution du dossier à remettre par les candidats..... | 7 |
| 5.2.1. Les documents relatifs à la candidature..... | 7 |
| 5.2.2. Les documents relatifs à l'offre | 8 |
| 5.3. Langue | 8 |
| 5.4. Unité monétaire | 8 |
| 5.5. Condition de recevabilité des plis | 8 |
| 5.5.1. Transmission par voie électronique | 8 |
| 5.5.2 Date limite de réception des offres..... | 9 |

| | |
|---|----|
| 5.5.3 Date limite de réponse aux questions techniques | 9 |
| ARTICLE 6. – SÉLECTION DES CANDIDATURES ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES... | 9 |
| 6.1. Sélection des candidatures..... | 9 |
| 6.2. Sélection des offres | 9 |
| 6.2.1 Critères d’attribution et pondération..... | 9 |
| 6.2.2. Principe retenu pour la notation du prix..... | 10 |
| 6.2.3 Modalités de calcul du critère de la valeur technique | 10 |
| 6.3. Commission de sélection..... | 11 |
| 7.1. Renseignements complémentaires..... | 11 |
| 7.2. Compréhension du dossier..... | 11 |

ARTICLE 1. – POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 - Identification de la personne publique contractante

Pouvoir adjudicateur

Centre national des arts plastiques
Tour Atlantique
1, place de la Pyramide
92911 Paris La Défense
www.cnap.fr
Téléphone : 01 46 93 99 50
Télécopieur : 01 46 93 99 79

Personne représentante du pouvoir adjudicateur :

Béatrice SALMON
Directrice
Centre national des arts plastiques
Tour Atlantique
1, place de la pyramide
92911 PARIS LA DEFENSE

1.2. Correspondant du marché

Abdelhakim Ménia

RC SAG Interim n°2021-006

Chargé de Mission

Service de l'administration générale

Centre national des arts plastiques

Courriel : abdelhakim.menia@cnap.fr

ARTICLE 2. – OBJET DU MARCHÉ

2.1. Présentation du marché

2.1.1. Description du marché

Le Centre national des arts plastiques (Cnap), établissement public administratif, est chargé d'une part de la conservation, de la gestion et de la valorisation des œuvres inscrites sur l'inventaire du Fonds national d'art contemporain et d'autre part du soutien à la création par l'octroi d'aides aux artistes et autres professionnels de l'art contemporain.

Dans le cadre du programme de travail 2021-2022 en faveur des auteurs présenté en mars 2021, le Premier ministre et la ministre de la Culture ont annoncé la poursuite de leur accompagnement économique suite à la crise sanitaire. A ce titre, le ministère de la Culture a confié au Cnap la mise en place d'un fonds exceptionnel de garantie des revenus artistiques ayant pour objet d'attribuer des aides aux artistes-auteurs (dont les commissaires et critiques d'art) leur permettant de surmonter les difficultés économiques qu'ils ont rencontrées du fait de la crise sanitaire.

Ce marché a pour objet la mise à disposition ponctuelle de personnels intérimaires à la demande du Cnap pour le service d'administration générale, via un panel de CV présélectionnés par le titulaire du marché pour la réalisation de prestations de gestionnaire comptable selon le CCTP.

Le présent marché est un marché de prestations de services au sens de l'article L. 1111-1 du code de la commande publique.

2.1.2. Type de marché

Marché de services

Code CPV

Catégorie de Service : 79621000-6 - Services de mise à disposition de personnel y compris du personnel temporaire

79990000 - Services divers aux entreprises

75112000 - Services administratifs relatifs aux activités des entreprises

2.2. Forme du marché

2.2.1. Allotissement du marché

Allotissement du marché : Non

2.2.2. Modalités du marché

Le présent marché est un marché public de service au sens du code de la commande publique. Il est passé selon la procédure adaptée ouverte en application de l'article L. 2123-1 du code de la commande publique. Le marché ne comprend pas de tranche.

2.2.3. Variantes

- Variantes à l'initiative de l'acheteur : Non Oui
- Prestations supplémentaires éventuelles : Non Oui
- Autorisation des variantes à l'initiative du candidat : Non Oui

En application de l'article R. 2151-8 2° du Code de la Commande publique, les variantes sont interdites. Le candidat a donc obligation de répondre à la solution de base qui devra obligatoirement être chiffrée dans son offre.

2.2.4. Prestations similaires

Des marchés de prestations similaires pourront être conclus dans les conditions de l'article R.2122-7 du code de la commande publique.

ARTICLE 3. – CONDITION DU MARCHÉ

3.1. Délais- Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de quatre (4) mois à compter du premier jour d'exécution de la prestation soit le premier jour de la prise de poste qui doit intervenir au plus tard la première quinzaine de septembre 2021.

Il est expressément reconductible une (1) fois pour une durée inférieure ou égale à la durée initiale. La durée maximale du marché ne pourra excéder une durée maximale de huit (8) mois.

3.2. Lieu d'exécution du marché

Les prestations visées au présent dossier de consultation (CCAP) et (CCTP) sont exécutées dans les locaux du Centre national des arts plastiques (Cnap) à La Défense au site de l'Esplanade à l'adresse suivante :

***La Défense,
Tour Atlantique, 1 place de la Pyramide
92091 PARIS LA DEFENSE***

3.3. Obligations relatives au candidat

3.3.1. Forme juridique du groupement

En cas de groupement, il doit être solidaire ou conjoint avec désignation d'un mandataire solidaire. En cas de groupement conjoint, la désignation d'un mandataire solidaire se justifie d'une part par la nécessité d'assurer la bonne exécution du marché et d'autre part, par les contraintes d'exécution d'un chantier complexe comportant des délais d'exécution resserrés.

3.3.2. Sous-traitance

Les conditions d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants éventuels sont fixées à l'article 5 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

3.3.3. Cautions et garanties exigées

Sans objet

3.4. Dossier de consultation (DCE)

3.4.1. Composition du dossier de consultation remis aux candidats

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- L'acte d'engagement (ATTRI1) et ses annexes financières constituées de l'offre chiffrée faite par le candidat (BPU)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles

3.4.2. Informations communiquées lors de la consultation

Les informations relatives au Centre national des arts plastiques (Cnap) communiquées dans le DCE ont un caractère de confidentialité qui doit être respecté par les soumissionnaires. Elles ne devront pas être utilisées par le soumissionnaire à d'autres fins que la réponse à la consultation.

3.4.3. Modification de détail au dossier de consultation

Le Centre national des arts plastiques (Cnap) se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.4.4. Modalités de remise du dossier de consultation

Le dossier peut être téléchargé à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

3.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 4. – REGLEMENT

Le Cnap procède au mandatement par virement administratif des sommes dues sous 30 jours à compter de la date de réception de la facture et de la certification du service fait.

Il verse au titulaire les sommes qui lui sont dues par virement sur le compte correspondant au relevé d'identité bancaire remis dans l'offre du titulaire.

ARTICLE 5. – CARACTÉRISTIQUES DES PLIS À ENVOYER

5.1. Principe général

L'offre de l'entreprise sera obligatoirement établie sur la base des données du dossier de consultation.

5.2. Constitution du dossier à remettre par les candidats

5.2.1. Les documents relatifs à la candidature

Les dossiers rédigés en langue française, doivent contenir les pièces suivantes :

- Le formulaire DC1 ou équivalent (Lettre de candidature) rempli ;
- La déclaration du candidat (DC2 ou équivalent), dûment remplie, pour préciser notamment justifier :
 - o Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre pas dans les cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique
 - o L'identification **du candidat**
 - o Les renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat : le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (pour chaque candidat, si groupement) indiquant le montant, la date, et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ; si le candidat n'est pas en mesure de présenter une liste de références sur la période demandée en raison d'une création récente, il pourra, à défaut, prouver sa capacité professionnelle par tout document équivalent (certificats de

qualification professionnelle, indication de l'expérience professionnelle du personnel de l'entreprise, etc.).

5.2.2. Les documents relatifs à l'offre

- L'acte d'engagement (ATTRI1) signé et ses annexes financières constituées de l'offre chiffrée faite par le candidat (BPU)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles signé

Le candidat peut également présenter sa candidature sous la forme du document unique de marché européen (DUME).

Les formulaires (DC1, DC2) sont disponibles à l'adresse :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces susmentionnées, à l'exception de la lettre de candidature (imprimé DC1) qui est commune au groupement. Cette lettre doit être renseignée et signée par tous les membres du groupement ; elle précise la nature de celui-ci et désigne un mandataire. Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit produire, pour chacun d'eux, chacune des pièces susmentionnées.

5.3. Langue

Tous les documents accompagnant ou cités à l'appui de l'offre doivent être rédigés en français. Tous les courriers adressés à l'administration doivent également être rédigés en langue française.

5.4. Unité monétaire

Chaque soumissionnaire doit présenter son offre en euros.

5.5. Condition de recevabilité des plis

La transmission du dossier se fait obligatoirement par voie électronique.

5.5.1. Transmission par voie électronique

Les dossiers doivent être transmis par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dossiers doivent être transmis avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

L'attention des candidats est attirée sur les délais, parfois non négligeables, de chargement et de chiffrage de leur offre sur la plateforme. Les intéressés prendront les précautions nécessaires pour déposer leur pli dans le respect de la date et de l'heure de remise des offres.

Le candidat a la possibilité d'adresser une copie de sauvegarde de son dossier (candidature et offre) sur support papier ou physique électronique (clé USB ou CD-ROM) dans une enveloppe cachetée comportant la mention :

Services de l'administration générale – Centre national des arts plastiques – 2019

Entreprise : _____

Copie de sauvegarde

NE PAS OUVRIR

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que si un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier électronique déposé sur la plateforme de dématérialisation.

5.5.2 Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée en page de garde du présent document.

5.5.3 Date limite de réponse aux questions techniques

La date limite de réponse aux questions techniques est fixée au 6ème jour avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 6. – SÉLECTION DES CANDIDATURES ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1. Sélection des candidatures

La capacité des candidats à exécuter le marché sera appréciée au vu des renseignements demandés à l'article 5.2 ci-dessus. Les candidats ne présentant pas les capacités professionnelles, techniques et financières pour exécuter le marché pourront être invités à compléter leur dossier de candidature à la demande du Cnap. Si les compléments ne sont pas transmis dans les délais impartis les candidatures seront éliminées.

6.2. Sélection des offres

6.2.1 Critères d'attribution et pondération

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse Concernant chacun des lots, l'analyse et le jugement des offres s'effectuent selon les critères, notés sur 100, et affectés des coefficients ci-après :

- La valeur technique de l'offre : 60%
- Le prix : 40%

Ce classement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 ; R2152-2 ; R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

| Critères | Pondération/100 |
|---|------------------------|
| 1. Critère de la valeur technique | 60 |
| <u>Sous-critère</u> : Les moyens humains affectés à la prestation, présentation de l'équipe en charge de la prestation, | 15 |
| <u>Sous-critère</u> : nombre de propositions de CV potentiellement disponibles répondant aux critères du CCTP | 15 |
| <u>Sous-critère</u> : Engagement sur le délai de proposer un candidat en cas de vacance du poste à pourvoir | 30 |
| 2. Critère du prix | 40 |
| <u>Sous-critère</u> : prix unitaire renseigné dans le Bordereau des Prix Unitaire (BPU) | 40 |

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations prévus à l'article R2143-3 du Code de la Commande publique si ces documents n'ont pas déjà été produits avec l'offre. Dans l'hypothèse où les documents ne seraient pas remis dans les 10 jours suivant la demande, le Centre national des arts plastiques fera appel au candidat suivant dans la liste de classement.

Chacune des offres reçoit une note classée de 0 à 10 pondérée selon le tableau ci-dessus.

6.2.2. Principe retenu pour la notation du prix

La note finale sur 40 attribuée à l'offre concernant le prix des prestations sera le résultat de l'addition des notes obtenues au regard du prix forfaitaires d'une part selon les calculs ci-après détaillés :

Concernant la méthode de calcul du prix forfaitaire :

L'offre contenant le prix forfaitaire le plus bas reçoit 40 points. L'offre des candidats suivants reçoit un nombre de points égal à $(40 \times \text{prix forfaitaire le plus bas}) / \text{prix forfaitaire de l'offre examinée}$

Les prix des prestations seront selon l'offre de prix proposée par le candidat (BPU).

6.2.3 Modalités de calcul du critère de la valeur technique

Le pouvoir adjudicateur a détaillé les sous-critères et la pondération de l'ensemble des éléments qui lui permettront de juger l'offre technique du candidat.

Chaque sous-critère recevra une note à laquelle sera appliqué le coefficient de pondération. Les notes des sous-critères seront ensuite additionnées afin d'obtenir la note du critère valeur technique (/60).

6.3. Commission de sélection

Une commission de sélection, dont la composition est décidée par la directrice du Centre national des arts plastiques, est constituée pour choisir le meilleur candidat. La commission peut demander des informations complémentaires aux candidats avant de se prononcer définitivement.

ARTICLE 7. – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

7.1. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires aux candidats au cours de leur étude doivent être demandés au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres :

- Via la plate-forme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les réponses seront adressées via le site PLACE à l'ensemble des candidats, au plus tard six (6) jours avant la date de remise des offres.

Aucune réponse ne sera donnée par téléphone ou par mail.

7.2. Compréhension du dossier

Les candidats sont tenus de signaler par écrit, dès qu'ils les rencontrent, toutes difficultés d'interprétation et toutes discordances qui pourraient exister entre les pièces écrites et les documents graphiques d'une part, entre ces mêmes documents et les prescriptions des règlements ou encore les particularités des prestations à réaliser d'autre part (discordances pouvant nuire à leur parfaite réalisation).

Afin d'éviter les omissions, les doubles emplois et contradictions, et afin d'apprécier totalement les tâches et prestations interdépendantes, les candidats sont tenus de prendre connaissance du CCAP dans son intégralité et d'une façon générale de tous les documents du dossier concernant la totalité du marché.

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation ne sera acceptée.